



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 Janvier 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre Janvier à vingt heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Thierry VOINEAU et Alban SAUVAGET.

Etaient excusés : Madame Flora BARTEAU et Monsieur Gaël MENANTEAU

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du lundi 12 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ainsi que le déroulé de la séance sont présentés.

N°2022_01

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Monsieur NAUD Claude, rapporteur, expose,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération relative à l'élection des Adjointes et des Conseillers Délégués au Maire ;

Considérant l'article L.2122-18 du CGCT fixant les délégations consenties par le Maire ;

Considérant la démission de ces fonctions de conseiller Municipal notamment Conseiller Délégués aux Equipements sportifs de Monsieur Nathanael RENAUD ;

Il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de voter sur la proposition faite ce jour.

A savoir, confier la mission de Conseiller Municipal Délégué aux Equipements Sportifs à Monsieur BROSSARD Michel.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la désignation de Monsieur BROSSARD Michel en qualité de Conseiller Municipal en charge de la Délégation des Equipements Sportifs

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

N°2022_02

OBJET : PERSONNEL – JOURNEE DE SOLIDARITE

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée relative à la journée de solidarité ;

Il est rappelé que la journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

Afin de se mettre en conformité, il y a lieu de déterminer les modalités d'application de la journée de solidarité dans la collectivité.

Considérant les pratiques et usages en vigueur dans la collectivité ;

Il est proposé aux agents de la Collectivité de choisir entre ces options :

- Le travail du vendredi de l'Ascension qui était instauré comme un jour du Maire.

- Le travail d'un jour normalement chômé
- Le don d'une journée de congé payé ou d'heure de récupération.

Cette disposition s'applique à tous les agents de la collectivité quel que soit son statut.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de laisser le choix aux agents de la Collectivité pour effectuer leurs journées de Solidarité

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour faire appliquer cette délibération.

N°2022_03

OBJET : PERSONNEL – DELIBERATION AUTORISANT LA PRIME INFLATION

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle ;

Considérant le montant de 100 euros net au titre de l'aide exceptionnelle inflation fera l'objet d'un versement unique ;

Considérant que cette aide bénéficiera à l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, leurs fonctions ou leur quotité de travail au sein de la collectivité au cours du mois d'octobre 2021 ;

Considérant que cette aide sera versée aux agents qui ont perçu une rémunération inférieure à 26 000 € bruts au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021 ;

Considérant que le montant de cette prime sera versé par la collectivité au plus tard le 28 février 2022 et fera l'objet d'un libellé « indemnité inflation » sur le bulletin de paie ;

Considérant que cette aide exceptionnelle est à la charge de l'Etat, la collectivité déclarera les sommes versées et les déduira des cotisations sociales dues au titre de la paie dès le mois suivant ;

Sachant que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget 2022 – section de fonctionnement – chapitre O12.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement de la prime inflation de 100 euros net aux agents répondant aux conditions telles que définies en son article 13 de la loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022 – section de fonctionnement – chapitre O12.

AUTORISE le versement de cette prime sur la paie du mois de janvier 2022.

N°2022_04

OBJET : PERSONNEL – DELIBERATION METTANT EN PLACE LES 1607 HEURES

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant les réunions du comité technique au sein de la collectivité qui ont permis d'arriver à un accord en adéquation avec la loi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h

	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Du fait de la mise en place des jours du maire, que les agents ne souhaitent pas voir modifiés, une augmentation proportionnelle du temps de travail hebdomadaire sera mise en place au sein de chaque service à raison de 30 min à 1 heure par semaine.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la mise en place des 1607 heures au sein de la commune et pour tous les services y afférent.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022_05

OBJET : COMPTABILITE - DELIBERATION POUR LE PASSAGE EN M57 AU 01 JANVIER 2023
--

M. Claude NAUD, rapporteur, expose

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de CORCOUE SUR LOGNE pour son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et nécessite une mise à jour du paramétrage des logiciels métiers.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la collectivité.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022_06

OBJET : LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – AUGMENTATION DU CAPITAL

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose,

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités.

Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),

APPROUVE que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

RENONCE d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

APPROUVE la composition inchangée du Conseil d'administration.

AUTORISE M. le Maire ou son/sa représentant.e à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

N°2022_07

OBJET : REHABILITATION DE LA SAULAIE – STEP BOIS BONNIN
--

M. Claude NAUD, rapporteur, expose

La Commune de Corcoué bénéficie d'un droit de tirage sur l'enveloppe régionale du CRBV pour la réhabilitation de la saulaie de la STEP du Bois Bonin à hauteur de 80% d'un montant total de 20000€.

Une première partie de cette enveloppe a été sollicitée et versée pour les premiers travaux de débroussaillage de la saulaie.

Le reste de l'enveloppe (environ 8000€) sur une dépense de 10000€ environ a pu, avec l'accord de la Région, être réorienté vers une aide pour la réalisation d'une étude de réhabilitation et de création d'un « observatoire de la biodiversité ».

Le SBVGL a aidé la Commune à rédiger un cahier des charges de cette étude.

Celui-ci vient d'être transmis à quatre bureaux d'études de la région, spécialisés dans les milieux aquatiques.

Les candidatures sont attendues pour la mi-février.

Un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens du SBVGL et de représentants de l'administration sera mis en place pour accompagner et valider les travaux du bureau d'études.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la consultation des Bureaux d'études en vue de la réhabilitation de la Saulaie

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022_08

OBJET : ESPACE RURAL – ACQUISITION D'UN CHEMIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT – QUARTIER DES NOUVELLES
--

Madame Clara VIANA, Rapporteuse expose,

Considérant la délibération N° 2021-04-41 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'acquisition du chemin d'exploitation d'une superficie de 270 m2 environ au prix de 2€/m2 et appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Corcoué-sur-Logne et situé Quartier des Nouvelles dans le prolongement de la rue des Hirondelles,

Considérant l'arpentage réalisé par le Cabinet CDC conseils qui établit finalement la surface à acquérir à 920 m2,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le prix d'acquisition à savoir 2€ x 920 m2 soit 1840 €.

Il est rappelé que l'ensemble des frais occasionnés par cette acquisition seront remboursés à la Collectivité par les propriétaires des terrains desservis selon les termes d'une convention qui sera établie ultérieurement entre eux et la Collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir ce bien au prix de 1840 €.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

[N°2022_09_](#)

OBJET : VIE SOCIALE ET DEVELOPPEMENT LOCAL – ESPACE DE VIE SOCIALE

Mmes. Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU et Marie-Jo OREVE, rapporteuses exposent,

La commune de Corcoué-sur-Logne tend à répondre à l'évolution des besoins de sa population de façon homogène sur le territoire et vers différents publics en développement la Vie Sociale de son territoire.

Les objectifs étant les suivants :

- Développer les solidarités de proximité et la cohésion sociale sur le territoire de Corcoué sur Logne
- Faciliter l'interconnaissance et l'appropriation de l'espace
- Soutenir les acteurs.trices de la vie locale et leurs initiatives dans leur quotidien

Le coût de ce projet est de 52 202 € et peut faire l'objet de demandes de financement auprès de :

- La CAF de Loire Atlantique, pour la Prestation de Service EVS
- La MSA
- La CARSAT dans le cadre de l'appel à projet 2022, Développement d'initiatives locales pour le bien vieillir
- La CAF de Loire Atlantique pour l'Appel à projets 2022, Fonds Publics et Territoires
- La CAF de Loire Atlantique pour l'appel à projet parentalité 2022, REEAP 44

Le plan de financement est arrêté comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
	Montant TTC		Montant TTC

Achats	1 600.00 €	CAF L.A. Prestation de Service	23 300.00 €
Services extérieurs	1 595.00 €	Commune	5 502.00 €
Autres services extérieurs	3 800.00 €	MSA	4 300.00 €
Charges de personnel	41 407.00 €	CARSAT (Développement d'initiatives locales pour le bien vieillir)	5 000.00 €
Autres charges de gestion courante	500.00 €	CAF (Fonds Publics et Territoires)	4 500.00 €
Dotations aux amortissements	3 300.00 €	Fondation AFNIC	4 600.00 €
		CAF REEAP	3 000 €
		Conseil départemental	2 000 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	52 202.00 €	TOTAL DES FINANCEMENTS	52 202.00 €

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

FIXE à 52 202 € le montant de cette opération inscrite au budget communal 2022 – section de fonctionnement – Développement local et vie sociale – Espace de Vie Sociale.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de

- la CAF au titre des dispositifs Prestation de services, Fonds publics et territoire et du REEAP 44
- la MSA
- la CARSAT,
- la Fondation AFNIC,
- du Conseil Départemental.
-

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

N°2022_10

OBJET : ESPACE DE PAROLE A L'ECOLE ODYSSEE ET SA DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Lorieau Nathalie, rapporteuse expose,

La commune de Corcoué sur Logne, à travers l'obtention des labels Diversité/Egalité, s'est engagée à mettre en place des actions de sensibilisation au sein de ses structures et pour la population, autour de la lutte contre toutes formes de discrimination et l'égalité.

Une de ces actions de sensibilisation consiste à la mise en place d'un espace de parole au sein de l'école publique de la commune de Corcoué sur Logne. Ce projet émane de l'association des parents d'élèves de l'école qui a interpellé la mairie pour les accompagner dans cette démarche.

Pourquoi un espace de parole :

- Pour gérer les conflits
- Pour comprendre nos émotions et les partager
- Pour développer l'empathie
- Pour exprimer nos besoins fondamentaux

- Pour apprendre à connaître les autres...

L'objectif est que ça diminue la tentation de recourir à la violence et que ça apaise le climat scolaire en développant les capacités des enfants à résoudre leurs problématiques et en les incitant à prendre la parole, donner leur avis et accepter celui de l'autre

Nous sommes tous et toutes d'accord pour affirmer que si ce projet a lieu, il faut qu'il soit porté et accompagné par les animateurs/trices ET l'équipe éducative de l'école ET par les parents d'élèves.

Comment : Création d'une « cabane en bois recyclé avec des bancs » en partenariat avec l'APE (association des parents d'élève), les parents, l'équipe enseignante, les services techniques, la barak'ados et le service enfance. Cette espace sera utilisable par les équipes enseignantes, les animatrices, l'association des parents d'élèves, pour des moments d'espace de parole libre, des conseils de coopération, des discussions philosophiques, des moments de gestion de conflits...dans un cadre sécurisant avec une écoute bienveillante et ANIME par un adulte.

Public : Tous les élèves du périscolaire et de l'école publique

Coût total de l'opération : 6583 € TTC

Cout demandé au REAAP : 3500 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

FIXE à 6583 € dont 3500 € de subvention inscrite au budget communal 2022 – section de fonctionnement – Diversité - Egalité

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de de REAAP

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et ces demandes de subventions.

N°2022_11

OBJET : CONTRAT POUR LES 16-20 ANS POUR L'AIDE AU DEMENAGEMENT DE LA MAIRIE
--

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteuse expose,

La commune de Corcoué sur Logne, au sein du pôle développement local et vie sociale, met en place un service d'accompagnement de projets de jeunes de 16 à 25 ans.

Objectifs opérationnels :

- Accompagner l'apprentissage du bien vivre ensemble, de la responsabilité, de la coopération et l'entraide
- Susciter la découverte et l'ouverture au monde
- Favoriser l'esprit d'initiative et la participation des jeunes
- Contribuer à changer les regards en développant assurance et confiance en eux et en leurs capacités
- Accompagner les premières démarches et expériences professionnelles

Le service jeunesse propose une première expérimentation à l'occasion de la préparation du déménagement des services administratifs de la mairie.

Objet : Créer des contrats journaliers pendant les vacances de Février 2022 à destination des 16-20 ans sur des missions de préparation du déménagement : archivage, rangement, mise en carton, tri, classement. (Voir tableau ci-joint).

Public : les jeunes âgés de 16 et 20 ans.

Nombre de jours nécessaires : 10 jours

Lieu : Mairie

Jours et horaires : du 07 Février au 18 février 2022 de 9h à 17h avec une pause d'une heure le midi.

Coût total de l'opération : 10 jours*7 heures = 70 heures de travail * SMIC horaire chargé

Modalité des contrats : CDD journalier

Les dépenses de cette action seront inscrites au budget principal 2022 – section de fonctionnement – chapitre O12 – développement local et vie sociale – jeunesse 16/25

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE la mise en place de ces contrats jeunes, pour la période du 07 Février au 18 février 2022.

APPROUVE que les dépenses de cette action soient inscrites au budget communal 2022 – section de fonctionnement – Développement local et vie sociale – jeunesse 16/25 - chapitre O12.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°2022_12

OBJET : COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICE : DEMANDE DE SUBVENTION FPT

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteuse expose,

La commune de Corcoué sur Logne, au sein du pôle développement local et vie sociale, met en place un service d'accompagnement de projets de jeunes de 16 à 25 ans dont les objectifs sont

- Accompagner l'apprentissage du bien vivre ensemble, de la responsabilité, de la coopération et l'entraide
- Susciter la découverte et l'ouverture au monde
- Favoriser l'esprit d'initiative et la participation des jeunes
- Contribuer à changer les regards en développant assurance et confiance en eux et en leurs capacités
- Accompagner les premières démarches et expériences professionnelles

Par ailleurs, en partenariat avec les services jeunesse des communes de Machecoul, St Mars de Coutais et Legé ainsi que la Mission Locale du Pays de Retz, la commune propose d'expérimenter la création d'une coopérative jeunesse saisonnière avec l'accompagnement technique de l'Ouvre-Boites 44.

Il s'agit de proposer à un groupe de jeunes âgés de 16 à 20 ans de créer une coopérative de services (lavage de voiture, peinture, jardinage, ménage, baby sitting...), le temps d'un été (été 2022). Les services proposés sont destinés aux particuliers, collectivités, associations, entreprises du territoire.

La gouvernance de cette entreprise éphémère est la même que celle d'une coopérative permanente. Les jeunes décident des orientations de l'activité, organisent leur travail et font les choix qui en découlent. Ils constituent un Conseil d'administration, élisent un.e président.e, un.e trésorier.e et un.e secrétaire. Outre l'activité de services en tant que telle, les jeunes assurent également les fonctions de gestion (comptabilité, communication, organisation du travail...). Ils bénéficient d'un contrat de travail de coopérateur-salarié.

Tout au long du processus de création et de gestion de leur coopérative, les jeunes coopérateurs bénéficient d'une formation et d'un accompagnement par une coopérative d'activité et d'emploi, l'Ouvre-Boites 44 (<https://cooperer-paysdelaloire.coop/ouvre-boites>)

Cette expérimentation a pour objectif de contribuer à la valorisation et au développement des savoir-faire (chantiers et fonctionnement de l'entreprise, rigueur, autonomie, expression orale et écrite...) et des savoir être (confiance en soi, valorisation, esprit d'initiatives, écoute, coopération...) des jeunes. Elle participe également à l'engagement des jeunes et à conforter leurs aptitudes à prendre des responsabilités et des initiatives.

Les modalités de création de la Coopérative Jeunesse Saisonnière (CJS)

Public : les jeunes de 16 à 20 ans.

Nombre de jeune maximum : 5 jeunes par commune partenaire soit 20 jeunes

Lieu d'intervention : les communes partenaires

Période d'intervention : de Mai à Aout 2022

Coût total de l'opération : 14 235 euros – A répartir entre les communes

Cette expérimentation peut faire l'objet de demandes de subvention auprès de la CAF de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif Fonds publics et territoire, de la MSA et du Département de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la création d'une Coopérative Jeunesse Saisonnière (CJS).

FIXE à l'été 2022 l'échéance de création de cette CJS.

VALIDE le budget prévisionnel présenté et joint en annexe de cette délibération.

APPROUVE que les dépenses et les recettes de cette action sont inscrites au budget communal 2022 – section de fonctionnement – développement local et vie sociale – jeunesse 16/25 – Chapitre O1.

AUTORISE le dépôt de demandes de subvention auprès de la CAF de Loire-Atlantique, de la MSA et du Département de Loire-Atlantique.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°2022_13

OBJET : PETITE ENFANCE – RELAIS PETITE ENFANCE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteuse expose,

La commune de Corcoué sur Logne a signé en août 2017 une convention de partenariat avec les communes de Legé et de Touvois concernant la mutualisation du service Relais petite enfance de Legé.

Ce service public dédié à la Petite Enfance permet :

- D'apporter aux familles des informations sur les différents modes d'accueil des enfants de la naissance à 3 ans existant sur le territoire ;
- De mettre en relation l'offre d'accueil et les demandes ;
- D'informer les parents employeurs et les professionnel.le.s de l'accueil individuel en matière de droit du travail ;
- D'améliorer la qualité d'accueil des enfants et renforcer l'attractivité du métier d'assistant.e maternel.le en participant à la professionnalisation des professionnel.le.s de l'accueil individuel ;
- De proposer des temps d'animation mutualisés permettant des échanges et de rompre l'isolement des professionnel.le.s.

Ce service est animé et coordonné par une Educatrice de Jeunes Enfants, à temps plein, fonctionnaire titulaire mise à disposition par la commune de Legé au bénéfice des deux autres communes partenaires.

La coordinatrice s'appuie également sur l'agent d'accueil de la mairie de Legé pour certaines tâches de secrétariat.

L'agrément CAF du RPE arrive à échéance au 31/12/2022 et doit être renouvelé pour la période 2023/2026. Ce renouvellement implique la conduite d'une évaluation de la période de fonctionnement 2019/2022 et la rédaction d'un nouveau projet de fonctionnement 2023/2026.

L'année 2022 sera donc une année d'évaluation et de réécriture de projet, ce qui nécessite un renfort ponctuel sur les tâches administratives.

La commune de Legé propose de détacher un agent administratif pour venir renforcer le service RPE, à hauteur de 3h30 par semaine.

La masse salariale de ce temps de travail supplémentaire et temporaire est intégrée au budget de fonctionnement 2022 du RPE et impacte en conséquence la participation des communes partenaires.

En conséquence, il est proposé la signature d'un avenant à la convention de partenariat initiale (document joint).

Au ce projet d'avenant est joint la participation prévisionnelle des communes partenaires au financement du fonctionnement du service mutualisé.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat

VALIDE la participation financière 2022 de la commune au service mutualisé en référence à la répartition prévisionnelle jointe

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

Informations Diverses :

Un nouvel Organigramme complet des Services sera fourni au prochain Conseil Municipal.
Concernant le Poste de Direction Générale des Services, poste vacant au 01 février 2022.

Le bureau Municipal a examiné 10 candidatures, très variées et très intéressantes. Sur ces 10 candidatures, 3 ont été vues en entretien par Monsieur le Maire et Monsieur Sylvain David, Conseiller élu en charge des ressources Humaines.

2 ont été vues par le Bureau Municipal. La décision sera prise d'ici le 26 janvier 2022.

Présentation du projet des travaux de la salle Bagatelle par Madame Clara VIANA, élue en charge de l'Urbanisme.

La salle Bagatelle accueillera les bureaux de la Mairie, pendant le temps des travaux en Mairie. Il s'agit d'aménagement provisoire pour 2 ans.

Dès le mois de mars 2022, les Conseils Municipaux se tiendront Salle du Champ de Foire.

A la question de la modification des Jours de réunion du Conseil Municipal. Après échanges, le Lundi reste le jour fixé mais, désormais, les réunions se tiendront à 20h00.

Monsieur le Maire, a également tenu à remercier l'ensemble des Equipes de la Municipalité pour le travail fait dans cette période difficile de Covid.

Il a également tenu à remercier l'ensemble des Corcouéens qui subissent les répercussions liés au Covid et aux nécessités protocolaires mises en œuvre.

Séance levée à 22h43